

DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Associations culturelles

Nombre d'Adhérents :

Montant de l'Adhésion.....

Nombre de Bénévoles :

Présentation des activités de votre association :

--

Quels sont les objectifs de votre association ?

--

Quelles sont vos actions ou manifestations annuelles reconduites ?

--

Jauge de votre public par manifestation ?

--

Quels sont vos tarifs pour les activités ?

Quels sont vos tarifs pour les manifestations

--	--

Projetez-vous des actions spécifiques pour l'année à venir ? OUI NON

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- Demande une subvention de €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée (1) :

Au compte bancaire de l'association (n'oubliez pas de joindre un RIB original)

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Fait à

le

Signature du représentant légal :

.....
1- Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <http://www.associations.gouv.fr> rubrique « le financement des associations »

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service duquel vous avez déposé votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'association :

Déclarée à : le : sous le numéro :

Dont le siège social est situé à :

Et représentée par son/sa président(e), Monsieur, Madame :

Dûment habilité (e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration

En date du :

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant :

Article 1 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- Respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- Ne pas mettre en cause le caractère laïque de la République,
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 2 : Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation le conduite sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, le collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à :

Le :

L'Association :

Le Président, la Présidente :